

Bulletin technique

complément du *Guide de vérification mécanique des véhicules routiers*

Applicable à compter du 20 novembre 2016

n° 7

Système qui élimine les vibrations de la suspension des camions International

Objet : Normes spécifiées par le fabricant

Références : Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, art. 115, 1^o

Le fabricant des camions International fournit un ensemble de plaques de métal et de caoutchouc qui s'insère entre la lame maîtresse et la lame intermédiaire près de l'œil du ressort de la suspension. Cet ensemble, installé entre les deux lames, crée un espace suffisant pour éliminer les vibrations qui se produisent sur certains camions de cette marque (voir illustration 1).

La modification étant effectuée par le fabricant, l'ensemble doit être installé selon les normes spécifiées par celui-ci. À défaut de respecter la mesure de 25 mm (1 pouce) entre l'œil du ressort et le système d'élimination de la vibration (voir le schéma d'installation à l'illustration 2), un avis de défectuosité mineure sera délivré en vertu de l'article 115, paragraphe 1, du Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers (RLRQ, c. C-24.2, r. 32).

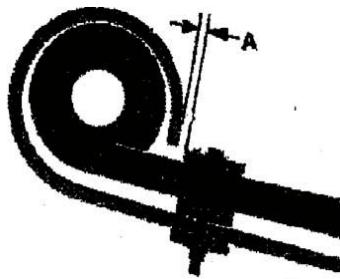


Illustration 1

Installation non conforme à la norme du fabricant parce que la distance excède 25 mm de l'œil du ressort.



Illustration 2

Norme du fabricant A = 25 mm (1 po)